

## Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune P.I.M.

**Taux applicables à compter du 1er janvier 2013**

circulaires Fonction Publique/Budget du 8 février 2013 NOR : RDFF1241072C et RDFF1241950C

**(gérées par les rectorats, dossiers à demander et à déposer au service social académique)**

PRESTATIONS	Taux 2013
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas (*)	<b>1,20 €</b>
<i>(*) déduite directement du prix du repas pris dans un restaurant administratif, inter-administratif ou conventionné</i>	
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>22,35 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,17 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>10,87 €</b>
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	<b>5,18 €</b>
• demi-journée	<b>2,61 €</b>
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	<b>7,55 €</b>
• autre formule	<b>7,17 €</b>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	<b>74,37 €</b>
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	<b>3,53 €</b>
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,17 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>10,87 €</b>
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	<b>156,38 €</b>
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de <b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</b></i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	<b>20,47 €</b>